

DEL-2022-180

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUE, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

Membres en exercice : 85

Présents : 40

Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE FILLIERE

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS, d'ABONDANCE, de SAMOËNS et de PASSY.

Monsieur le Maire de FILLIERE a indiqué, par un courrier daté du 14 avril 2022, la volonté de la commune de transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE.

Cette volonté sera soumise à la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

L'exercice de la compétence est exclusif, c'est-à-dire que l'intégralité des réseaux publics de chaleur ou de froid d'une commune doivent être sous la compétence d'une seule et même collectivité territoriale.

La commune de FILLIERE dispose déjà d'un réseau public de chaleur en activité sur son territoire, sur la commune déléguée de THORENS-GLIERES. Le transfert de compétence implique également le transfert de la gestion de ce réseau. La réalisation de celui-ci ayant été menée au travers d'une Délégation de Service Public, les investissements ont été portés par la société délégataire, de telle sorte que le transfert de la compétence ne nécessite pas de transfert d'un passif financier associé à ce réseau.

Afin de permettre une transition correcte entre la commune et le SYANE concernant la gestion du réseau de chaleur déjà existant de THORENS-GLIERES, et notamment pour disposer du temps utile à l'établissement des conventions éventuellement nécessaires à la bonne gestion ultérieure de ce réseau par le SYANE, il a été préalablement convenu avec la commune que le transfert ne soit effectif pour ce réseau qu'à compter de janvier 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune de FILLIERE, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} août 2022.
2. à confirmer le transfert de gestion du réseau existant de THORENS-GLIERES au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.



